



FFvolley

**COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N° 11 DU 12 JANVIER 2018**

SAISON 2017/2018

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Alain ARIA, Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Claude GANGLOFF,
Sylvain GILBERT

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

1. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

1.1 Mademoiselle MEGARD Marine N° licence 1561960 née le 30/03/1987 - Sporting Club Chatillonnais (IDF) → Bousquet Bedarieux VB (34)

Suite à une mutation professionnelle à Lamalou les Bains, Mademoiselle Marine MEGARD souhaite muter au club de Bousquet Bedarieux VB.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Contrat de travail (CDD) avec l'Union pour la Gestion des Etablissements d'Assurance Maladie d'Occitanie concernant l'affectation de Mademoiselle MEGARD dans le CSRE à LAMALOU les BAINS (Hérault).

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

La CCSR constate que Mademoiselle Marine MEGARD fait bien l'objet d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de Bousquet Bédarieux peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du club quitté.

1.2 M. NIEWIADA Benjamin N° licence 1614497 - Volley Ball Club Royan (Nouvelle Aquitaine – Charente Maritime) → Leclerc Cholet Volley (Pays de la Loire – Maine et Loire)

Suite à une mutation professionnelle à Montaigu (85) M. NIEWIADA souhaite quitter le club de Royan et muter au club de Cholet.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Contrat de travail (CDI) avec l'Établissement LECLERC de MONTAIGU 85607 signé le 18/12/2017
- L'avis favorable du club quitté UGS Royan

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

La CCSR constate que M. NIEWIADA fait bien l'objet d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de Leclerc Chollet Volley peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle.

1.3 Mademoiselle PRIZE Estelle N° licence 2186052 née le 18/05/1995 - AS Villebon Volley → Le Havre Volley-Ball

Suite à son inscription à l'Université du Havre Normandie Mademoiselle PRIZE souhaite quitter le Club de Villebon et muter au club du Havre VB.

La FFVB/CCSR après examen des pièces du dossier :

- Contrat pédagogique avec l'université du Havre Normandie et copie de la carte d'Etudiant pour l'année Universitaire 2017/2018
- Justificatif de résidence au Havre (abonnement de stationnement)
- Avis favorable du club de l'AS Villebon Volley

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

La CCSR constate qu'il s'agit bien d'un nouveau cursus universitaire.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club du Havre Volley-Ball peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE